

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543 (2022)-3**

AVIS public est donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022).

De plus, ce règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2024, date à laquelle la MRC de la Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité à son égard.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 5 décembre 2024

Ève Poulin, avocate  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 5 décembre 2024.

Donné à Carignan, ce 5 décembre 2024

Ève Poulin, avocate  
Greffière